



ARRETE N° 61/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 14 août 2024 établie par Monsieur et Madame MERCADIE,

CONSIDERANT :

- La mise en place d'une grue dans la rue des Dahlias afin d'installer un jacuzzi sur une propriété privée, au 2 rue des Dahlias, par l'entreprise Foselev Alsace, située au 2A Rue Artisanale, 67310 Wasselonne, **le mercredi 21 août 2024 de 12h00 à 18h00**,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation dans la rue des Dahlias,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **le mercredi 21 août 2024 de 12h00 à 18h00**.

Rue des Dahlias :

- La route sera barrée à hauteur du 1 rue des Dahlias et à hauteur du n°4 rue des Dahlias,
- Les piétons seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé,

Art. 2 : Une déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la rue des Fleurs et la rue du Nord.

Art. 3 : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Art. 4 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

Art. 6 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur et Madame MERCADIE.

Fait à Niederhausbergen,
Le 16 août 2024

Le Maire,



Jean Luc HERZOG